

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 DECEMBRE 2013

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE

L'an deux mille treize, le neuf décembre, le Conseil Municipal de la Commune d'Allevard, légalement convoqué, s'est réuni à 20h30 sous la Présidence de Monsieur Philippe LANGENIEUX-VILLARD, Maire

Présents : Jean DE LA CRUZ, Monique HILAIRE, Bernard ANSELMINO, Marc ROSSET, Martine KOHLY, Marcel LAMBERT, Annie SERVANT, André TAVEL-BESSON, Virginie LAGARDE, Christine SEIDENBINDER, Jannick CARIOU, Geneviève LEHMANN, Monique LAARMAN, Michel DAVALLET, Louis ROUSSET, Valérie BIBOLLET,

Pouvoirs : Georges BIBOUD, pouvoir à Marcel LAMBERT
Marlène BOURNE, pouvoir à Virginie LAGARDE
Jean-Claude RIFFLARD, pouvoir à André TAVEL-BESSON
Bernard CHATAING, pouvoir à Martine KOHLY
Georges ZANARDI, pouvoir à Jean de la CRUZ
Fabrice COHARD, pouvoir à Philippe LANGENIEUX-VILLARD
Hervé CASSAR, pouvoir à Louis ROUSSET
Yohan PAYAN, pouvoir à Valérie BIBOLLET

Absentes : Marie-Christine PAPAZIAN, Sylvie URSELLA

Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Bernard ANSELMINO, Adjoint au Maire est désigné pour assurer le secrétariat de la séance.

Approbation du procès-verbal du 28 octobre 2013

Madame Valérie BIBOLLET, Conseillère Municipale demande que le procès-verbal du Conseil Municipal du 28 octobre 2013 soit modifié de la manière suivante :

- Elle demande la suppression de la phrase suivante « concernant la rentrée scolaire, elle précise qu'elle n'a pas remercié les services municipaux pour tout le travail effectué pendant les mois de juillet et août »
- Elle demande les rajouts suivants :
 - o Elle confirme que la rentrée scolaire s'est bien passée
 - o Elle a de bons rapports avec le service technique.

Madame BIBOLLET conteste avoir été invitée le 29 octobre 2013 à une réunion aux écoles, organisée par Monsieur Bernard ANSELMINO pour vérifier certains travaux à effectuer.

Elle indique que ce jour-là, elle était en décharge scolaire.
Monsieur LAMBERT lui fait remarquer que le 29 octobre était un jour de vacances.
Madame BIBOLLET présente ses excuses pour son absence que sa charge de direction ne justifiait donc pas.

Après ces modifications, le compte rendu est ensuite adopté à l'unanimité.

FONCIER

Délibération n° 146/2013 – <u>CONSTRUCTION DU CENTRE D'ENTRETIEN ROUTIER : CESSION GRATUITE DU TERRAIN</u>	Rapporteur : Philippe LANGENIEUX-VILLARD
---	---

Monsieur Philippe LANGENIEUX-VILLARD, Maire d'Alleverd rappelle que le Conseil Municipal avait dans une délibération en date du 28 octobre 2013 validé le plan de division de la parcelle AK n° 597, emprise foncière nécessaire au Conseil Général pour construire au David le centre d'entretien routier.

Dans le cadre de cette cession, Monsieur le Maire propose que cette emprise de terrain soit cédée gracieusement au Conseil Général de l'Isère.

Le Conseil Municipal décide de céder gracieusement au Conseil Général une partie de la parcelle AK n° 597 et précise que les frais d'acte sont à la charge du Conseil Général ainsi que la réparation des désordres liés aux travaux.

Il précise également que le Conseil Général participera à la réalisation d'un nouveau local destiné à l'association de chasse, ainsi qu'au réaménagement de l'aire de camping-cars.

Le Conseil Municipal charge Maître DUFRESNE, notaire de rédiger l'acte notarié à intervenir et autorise Monsieur le Maire à le signer.

Vote : unanimité

AFFAIRES FINANCIERES

Délibération n° 147/2013 – <u>DECOUPAGE CANTONAL</u>	Rapporteur : Monique HILAIRE
---	-------------------------------------

Madame Monique HILAIRE, Adjointe au Maire indique que les lois organiques n° 2013-402 et ordinaire du 17 mai 2013 relatives à l'élection des conseillers municipaux, des conseillers communautaires, des conseillers départementaux ont apporté des modifications profondes du scrutin de septembre 2015.

Au niveau du canton, ce sont deux conseillers départementaux qui seront élus en binômes composés d'une femme et d'un homme au scrutin majoritaire à deux tours, pour une durée de 6 ans.

Il est stipulé que le nombre de canton sera égal à la moitié du nombre des cantons existants au 1^{er} janvier 2013 soit pour le département de l'Isère, 29 cantons au lieu des 58 cantons actuels. Actuellement un projet de décret du Ministère de l'Intérieur a été rédigé et prévoit une période de concertation de 6 semaines, période pendant laquelle tous les conseils généraux devront donner leur avis.

A l'issue de cette concertation, un décret sera alors signé au plus tard en mars 2014, soit un an avant le déroulement du scrutin.

La commune d'Allevard devrait faire partie du canton du haut Grésivaudan qui devrait comprendre les communes suivantes :

Les Adrets, Allevard, Barraux, la Buisnière, Chapareillan, la Chapelle du Bard, le Cheylas, la Ferrière, la Flachère, Goncelin, Hurtières, Morêt de Mailles, le Moutaret, la Pierre, Pinsot, Pontcharra, Saint Bernard du Touvet, Saint Maximin, Saint Pierre d'Allevard, Saint Vincent de Mercuze, Sainte Marie d'Alloix, Sainte Marie du Mont, la Terrasse, Theys, le Touvet.

Le bureau centralisateur de ce canton est le bureau centralisateur de la commune de Pontcharra.

Madame l'Adjointe au Maire indique que lors de la séance du Conseil Général du 22 novembre 2013, l'assemblée départementale a adopté un amendement demandant le rattachement des communes de la Terrasse et de Saint Bernard du Touvet au canton du moyen Grésivaudan.

Concernant la création de ces nouveaux cantons, Madame l'Adjointe au Maire précise qu'il n'appartient pas au Conseil Municipal de formuler un avis par voie de délibération.

Elle propose néanmoins que le Conseil Municipal d'Allevard par voie de délibération attire l'attention du Gouvernement, du Parlement et du Conseil Général sur les conséquences induites par la diminution du nombre de canton et de chefs-lieux de canton.

Pour le canton du haut Grésivaudan, les communes d'Allevard, de Goncelin et du Touvet perdront la qualité de chef-lieu de canton avec quatre conséquences possibles :

- La diminution progressive des services publics dans une commune comme Allevard qui ne sera plus chef-lieu de canton
- La certitude d'une perte de recettes budgétaires. Deux dotations ne seront plus versées en l'état actuel de la réglementation.
- La commune d'Allevard bénéficie à ce jour de la part de l'Etat dans le cadre de la dotation de solidarité rurale, de la dotation bourg centre qui est destinée aux communes de moins de 10 000 habitants chef-lieu de canton. Le montant de cette dotation versée en 2013 s'élève à la somme de 156 863 euros.
- La commune d'Allevard bénéficie annuellement d'une aide versée par le Conseil Général aux communes de moins de 5 000 habitants chef-lieu de canton afin de compenser les charges, qu'elles subissent du fait de leur situation de centralité. Le montant de cette aide s'élève pour 2013 à la somme de 24 813 €.

Madame Valérie BIBOLLET, Conseillère Municipale indique que cela est très dommageable pour Allevard.

Suite à la question posée par Madame BIBOLLET, Monsieur le Maire indique que le versement de la dotation de l'Etat devrait se terminer à la fin du mandat des conseillers départementaux élus en 2015.

Monsieur le Maire conclut en indiquant que les communes du canton devraient adopter une délibération équivalente en particulier concernant le maintien des services publics.

Le Conseil Municipal :

- demande à l'Etat un engagement écrit sur le maintien des services publics pour les communes qui auront perdu du fait de la loi la qualité de chef de canton.
- demande à l'Etat de maintenir la dotation bourg centre pour les communes de moins de 10 000 habitants qui auront perdu du fait de la loi la qualité de chef-lieu de canton.
- demande au Conseil Général de l'Isère de maintenir la dotation annuelle versée aux communes de moins de 5 000 habitants qui auront perdu du fait de la loi la qualité de chef-lieu de canton.
- demande à nos parlementaires de saisir le gouvernement dans le cadre de la procédure des questions au gouvernement sur les conséquences financières et les risques qui pèseront désormais sur les services publics d'état des actuels chefs-lieux de canton.

Vote : unanimité

Délibération n° 148/2013 – <u>MOTION DU</u> <u>CONSEIL MUNICIPAL CONTRE</u> <u>L'EQUITAXE</u>	Rapporteur : Martine KOHLY
--	-----------------------------------

Madame Martine KOHLY, Adjointe au Maire indique que la France a été condamnée par la cour de justice de l'union européenne pour l'application d'un taux réduit de T.V.A. aux prestations relatives aux centres équestre.

La directive 2006/112/CE de l'union européenne considère que la TVA de 7 % ne peut s'appliquer aux activités liées aux chevaux, aux ventes de chevaux de course, de chevaux de compétition, de chevaux de manège et de chevaux d'agrément car ils ne sont pas destinés à la boucherie.

Une mise en demeure a été également adressée à la France le 21 novembre 2012.

Le gouvernement français a alors décidé de se mettre en conformité en relevant à compter du 1^{er} janvier 2014 (à 20 % au lieu de 7 %) le taux de TVA appliqué au centre équestre.

Sur le plan national, cette mesure brutale d'augmentation de la fiscalité aura trois impacts extrêmement négatifs :

- 80 000 chevaux pourraient être envoyés à l'abattoir
- 2 000 centres équestres sur un total de 7 000 soit près de 30 % devraient fermer leur porte en 2014
- 6 000 emplois sont menacés.

Sur le plan communal, Madame Valérie VUILLAUME et Monsieur Sébastien DAYET gèrent le centre équestre, propriété de la commune d'Allevard.

La mise en place de cette équitaxe aura pour leur centre équestre des conséquences économiques désastreuses avec :

- Le licenciement d'un moniteur d'équitation
- La fermeture d'une partie de l'activité (pension et dressage de chevaux)
- Baisse de l'activité des cours d'équitation.

Aussi, Madame Martine KOHLY estime que cette hausse brutale de 13 % du taux de TVA dans un contexte économique particulièrement défavorable est inacceptable et aura des conséquences négatives importantes et immédiates pour un très grand nombre de centres équestres, et en particulier celui d'Allevard durement frappé par cette mesure. Par ailleurs, soucieuse des difficultés rencontrées par le centre équestre, Madame Martine KOHLY, proposera dans une délibération une diminution de loyer mensuel.

Suite à la remarque de Monsieur ROUSSET, qui juge le 3^{ème} paragraphe trop politique, celui-ci est supprimé de délibération.

Madame Valérie BIBOLLET s'étonne que cette délibération soit proposée avant la décision définitive de l'Etat en matière de TVA. Elle souhaiterait que le Conseil Municipal attende l'issue des négociations pour se positionner.

Le Conseil Municipal demande au gouvernement de ne pas appliquer cette équitaxe à compter du 1^{er} janvier 2014.

Vote : unanimité, moins 4 abstentions (Louis ROUSSET, Hervé CASSAR, Valérie BIBOLLET, Yohan PAYAN).

<p>Délibération n° 149/2013 – <u>CENTRE EQUESTRE : AVENANT AU CONTRAT DE CONCESSION</u></p>	<p>Rapporteur : Martine KOHLY</p>
--	--

Madame Martine KOHLY, Adjointe au Maire rappelle que le Conseil Municipal a, dans une délibération en date du 17 mars 2003, autorisé Monsieur le Maire à signer un contrat de concession immobilière concernant le centre équestre avec Monsieur Sébastien DAYET et avec Madame Valérie VUILLAUME pour une durée de 20 ans et moyennant le paiement annuel d'une redevance à hauteur de 8 % du chiffre d'affaires.

A titre indicatif, le centre équestre acquitte un loyer mensuel de 426,92 € en 2013.

Compte tenu des difficultés économiques que rencontrent ces deux gestionnaires, Madame l'Adjointe au Maire propose que le loyer mensuel soit fixé mensuellement à 300 € du 1^{er} septembre 2013 au 31 août 2014 et que le loyer, à compter du 1^{er} septembre 2014, soit réexaminé en fonction de l'activité du centre équestre.

Monsieur Louis ROUSSET, s'étonne de ne pas disposer des documents chiffrés.

Madame Valérie BIBOLLET souhaite également disposer d'un document chiffré et demande le report de la délibération.

Monsieur le Maire leur répond en précisant que ces documents fiscaux ont un caractère confidentiel.

Monsieur Jean de la CRUZ, Maire-Adjoint précise que ce document est consultable auprès du Directeur Général des Services.

Le Conseil Municipal fixe à 300 € le loyer mensuel du centre équestre du 1^{er} septembre 2013 au 31 août 2014, et indique que le loyer à partir du 1^{er} septembre 2014 sera réexaminé par le Conseil Municipal en fonction de l'activité du centre équestre.

Vote : 21 voix pour

2 voix contre (Valérie BIBOLLET, Yohan PAYAN)

2 abstentions (Louis ROUSSET, Hervé CASSAR)

Délibération n° 150/2013 – <u>CHAUFFAGE</u> <u>URBAIN : ENTRETIEN DE LA SOUS</u> <u>STATION DE LA GENDARMERIE</u> <u>D'ALLEVARD</u>	Rapporteur : Bernard ANSELMINO
--	---------------------------------------

Sur proposition de Monsieur Bernard ANSELMINO, Adjoint au Maire, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir avec la société E2S pour un montant annuel de 645,00 € H.T. concernant l'entretien de la sous station de la gendarmerie d'Allevard.

Vote : unanimité

Délibération n° 151/2013 – <u>VERSEMENT</u> <u>D'UNE SUBVENTION</u> <u>D'INVESTISSEMENT</u>	Rapporteur : Monique HILAIRE
--	-------------------------------------

Madame Monique HILAIRE, Adjointe au Maire chargée des finances rappelle que dans le cadre du budget primitif 2013 de la commune, le Conseil Municipal avait attribué, une subvention d'investissement au bénéfice du SIVOM du Collet.

Suite à la question posée par Monsieur Louis ROUSSET, Conseiller Municipal, Monsieur Marc ROSSET, Adjoint au Maire lui répond que la participation statutaire versée par la Commune d'Allevard au SIVOM du Collet d'Allevard s'élève annuellement à 600 000 € à laquelle s'ajoute une subvention d'investissement pour 2013 de 100 000 €.

Monsieur Marc ROSSET, Adjoint au Maire conclut en indiquant que d'après une récente enquête réalisée par le domaine skiable de France, 1 € provenant de la vente de forfait de ski engendre 7 € en termes de retombées économiques.

Le Conseil Municipal confirme le versement d'une subvention d'investissement de 100 000 euros au bénéfice du SIVOM du Collet d'Allevard. Le versement de cette subvention prévu dans le budget permet le financement des grandes visites des remontées mécaniques (Grand Paul et Plagnes).

Vote : unanimité

Délibération n° 152/2013 – LAC DE LA MIRANDE : INSTALLATION D'UNE PETITE RESTAURATION

Rapporteur : Jean DE LA CRUZ

Monsieur Jean DE LA CRUZ, Maire-Adjoint propose au Conseil Municipal d'autoriser Madame Maria PILLITTERI à gérer une petite restauration au lac de la Mirande du 1^{er} mai au 15 septembre 2014 aux conditions financières suivantes :

- 120 € mensuel pour les mois de mai et juin 2014
- 320 € mensuel pour les mois de juillet et août 2014
- 60 € pour le mois de septembre 2014
- les frais d'électricité sont à la charge de Madame PILLITTERI

Le Conseil Municipal autorise Madame Maria PILLITTERI à gérer une petite restauration au lac de la Mirande du 1^{er} mai au 15 septembre 2014 aux conditions financières indiquées ci-dessus.

Vote : unanimité

Délibération n° 153/2013 – BAIL DE LOCATION

Rapporteur : Monique HILAIRE

Sur proposition de Madame Monique HILAIRE, Adjointe au Maire chargée des finances, suite à la demande de Monsieur Jérôme PAYAN d'équilibrer le montant des charges locatives de son logement mensuellement,

Le Conseil Municipal rappelle que la commune d'Allevard a décidé dans une délibération en date du 13 mai 2013 de louer à Monsieur Jérôme PAYAN à compter du 1^{er} juillet 2013 l'appartement situé au 1^{er} étage du bâtiment abritant la Poste aux conditions suivantes :

- Bail précaire
- Loyer hors charges : 500 € par mois
- Charges à facturer : chauffage, eau (en fin d'année)

Il fixe, à la demande de l'intéressé, le montant des charges à 150 € par mois avec une régularisation en décembre de chaque année.

Vote : unanimité

Délibération n° 154/2013 – BUDGET COMMUNAL : DECISION MODIFICATIVE N° 5

Rapporteur : Monique HILAIRE

Sur proposition de Madame Monique HILAIRE, Adjointe au Maire chargée des finances, le Conseil Municipal adopte la décision modificative n° 5

Dépenses de fonctionnement

64111/0/02	Rémunération	+ 20 000 €
6451/0/02	Cotisation sociales	+ 11 000 €
66111/0/02	Intérêt emprunt	- 5 200 €
023/0	Virement section d'investissement	+ 5 200 €

6534/0/02	Cotisation URSSAF	+ 16 600 €
6533/0/20	Charges sociales CAREL	+ 16 400 €

		+ 64 000 €

Recettes de fonctionnement

6419/0/02	Remboursement assurance du personnel	+ 10 000 €
7022/8/42	Coupe de bois	+ 10 000 €
70323/0/02	Redevance occupation domaine public	+ 500 €
70323/0/172	Redevance occupation domaine public	+ 600 €
7062/3/11	Ecole de musique	+ 14 000 €
7062/3/60	Redevance Pléiade	+ 2 200 €
7062/3/0/18	Ecole de peinture	+ 2 800 €
7062/0/032	Encarts publicitaires Allevardins	+ 4 100 €
70675/6/23	Redevance halte-garderie	+ 5 000 €
7083/0/02	Locations diverses	+ 600 €
75882/0/02	Remboursement charges locatives	+ 1 200 €
75882/0/15	Remboursement charges locatives	+ 2 300 €
75883/0/02	Remboursement assurance	+ 4 600 €
75882/3/17	Cinéma	+ 2 100 €
7561/0/02	Versement régie électricité	+ 4 000 €

		+ 64 000 €

Dépenses d'investissement

1641/0	Capital emprunt	+ 5 200 €
--------	-----------------	-----------

Recettes d'investissement

021/0	Virement section de fonctionnement	+ 5 200 €
-------	------------------------------------	-----------

Vote : unanimité, moins 4 abstentions (Louis ROUSSET, Hervé CASSAR, Valérie BIBOLLET, Yohan PAYAN).

Délibération n° 155/2013 – <u>DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2014</u>	Rapporteur : Monique HILAIRE
---	-------------------------------------

Sur proposition de Madame Monique HILAIRE, Adjointe au Maire chargée des Finances, en application de l'article 15 de la loi 88-13 du 05 janvier 1988, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement des budgets de la commune, des services de l'Eau et de l'Assainissement et du lotissement de l'Eterlou dans la limite du quart des crédits ouverts aux différents budgets de l'exercice précédent, non comprises les annuités de la dette avant le vote du budget 2014 et en tout état de cause avant la date limite fixée par son adoption.

Vote : unanimité

**Délibération n° 156/2013 – LOCATIONS
2014**

Rapporteur : Monique HILAIRE

Sur proposition de Madame Monique HILAIRE, Adjointe au Maire chargée des finances, le Conseil Municipal décide d'augmenter à compter du 1^{er} janvier 2014, le loyer de Monsieur Jean-Pierre JOUFFREY, concernant la montagne de la Pierre du Carre de 2 % :

- Loyer annuel 2013 : 241,79 €
- Loyer annuel 2014 : 246,63 €

Il fixe le nouveau loyer applicable à compter du 1^{er} janvier 2014 au garage loué à l'office de tourisme (dans l'école maternelle) avec une augmentation de 2 % :

- Loyer annuel 2013 : 641,00 €
- Loyer annuel 2014 : 653,82 €

Il autorise Monsieur le Maire à signer, pour l'année 2014, l'avenant aux baux administratifs.

Vote : unanimité, moins deux abstentions (Valérie BIBOLLET, Yohan PAYAN).

**Délibération n° 157/2013 – FRAIS DE
SECOURS AMBULANCE :
CONVENTION A INTERVENIR**

Rapporteur : Monique HILAIRE

Sur proposition de Madame Monique HILAIRE, Adjointe au Maire chargée des finances, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec Allevard Ambulances concernant les frais de secours pour la saison 2013/2014.

Vote : unanimité

**Délibération n° 158/2013 – FRAIS DE
SECOURS SUR PISTES ET FRAIS DE
SECOURS AMBULANCE : TARIFS
2013/2014 A FACTURER AUX
PARTICULIERS**

Rapporteur : Marc ROSSET

Sur proposition de Monsieur Marc ROSSET, Adjoint au Maire, le Conseil Municipal indique que la commune d'Allevard assure la gestion des secours sur pistes qui sont réalisés par le SIVOM du Collet et fixe les tarifs suivants :

- Front de neige : 103 €
- Zone rapprochée : 185,50 €
- Zone éloignée : 309 €
- Zone exceptionnelle : 824 €
- Accueil au poste : 11,50 €

Il fixe les tarifs des frais de secours sur pistes à facturer aux particuliers (majoration de 20 %) :

- Front de neige : 123,50 €
- Zone rapprochée : 222,50 €
- Zone éloignée : 371 €
- Zone exceptionnelle : 989 €
- Accueil au poste : 13,50 €

Il indique que la commune d'Allevard assure la gestion des secours transport par ambulance avec Allevard Ambulances aux tarifs suivants :

Le Collet – Cabinet Médical – Allevard Semaine	320,00 euros
Le Collet – Cabinet Médical – Allevard Samedi, dimanche et jours fériés	481,00 euros
Le Collet – C.H.U. – Grenoble Semaine	420,00 euros
Le Collet – C.H.U. – Grenoble Samedi, dimanche et jours fériés	630,00 euros
Le Collet – C.H.U. – Chambéry Semaine	441,00 euros
Le Collet – C.H.U. – Chambéry Samedi, dimanche et jours fériés	662,00 euros
Le Collet – C.H. Sud – Grenoble Semaine	441,00 euros
Le Collet – C.H. Sud – Grenoble Samedi, dimanche et jours fériés	662,00 euros

PERMANENCE SKI NOCTURNE : 100,00 euros / heure soit 350 euros la permanence
+ Transport majoré à 75 % du tarif semaine

Il fixe les tarifs de frais de secours transport par ambulance à facturer aux particuliers (majoration de 20 %) :

Le Collet – Cabinet Médical – Allevard Semaine	384,00 euros
Le Collet – Cabinet Médical – Allevard Samedi, dimanche et jours fériés	577,20 euros
Le Collet – C.H.U. – Grenoble Semaine	504,00 euros
Le Collet – C.H.U. – Grenoble Samedi, dimanche et jours fériés	756,00 euros
Le Collet – C.H.U. – Chambéry Semaine	529,20 euros
Le Collet – C.H.U. – Chambéry Samedi, dimanche et jours fériés	794,40 euros
Le Collet – C.H. Sud – Grenoble Semaine	529,20 euros
Le Collet – C.H. Sud – Grenoble Samedi, dimanche et jours fériés	794,40 euros

Il fixe les tarifs de frais de secours transport par ambulance pour le ski nocturne à facturer aux particuliers :

Le Collet – Cabinet Médical – Allevard Nocturne	672,00 euros
Le Collet – C.H.U. – Grenoble Nocturne	882,00 euros
Le Collet – C.H.U. – Chambéry Nocturne	926,00 euros
Le Collet – C.H. Sud – Grenoble Nocturne	926,00 euros

Vote : unanimité

SECURITE

Délibération n° 159/2013 – <u>GENDARMERIE : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION</u>	Rapporteur : Philippe LANGENIEUX-VILLARD
---	---

Monsieur Philippe LANGENIEUX-VILLARD, Maire d'Allevard fait part au Conseil Municipal de son inquiétude sur les contraintes budgétaires qui mettent la gendarmerie d'Allevard en difficulté pour assurer ses missions.

Aussi, dans le but de permettre à la gendarmerie d'Allevard de disposer de moyens financiers permettant d'assurer des patrouilles sur le territoire communal, il propose de verser une subvention de 800 euros à la gendarmerie d'Allevard.

Par ailleurs, devant l'impérieuse nécessité d'accueillir un renfort pendant la saison hivernale, il propose également de mettre à disposition gracieusement de ce gendarme pour une durée de 4 mois l'appartement communal situé dans la résidence les Silènes. Cela correspond à un coût de location de 2 000 € pour la période.

Madame Valérie BIBOLLET, Conseillère Municipale s'étonne qu'une commune attribue une subvention à l'Etat pour le fonctionnement de ses propres services.

Suite à la demande de Madame Valérie BIBOLLET, Monsieur le Maire propose une motion supplémentaire qui sera rajoutée au projet de délibération.

Cette motion est la suivante :

Demande aux parlementaires d'intervenir auprès du Gouvernement pour que les communes de montagne disposent de garanties quant aux moyens attribués à leurs gendarmeries.

Le Conseil Municipal décide de verser une subvention de 800 € à la gendarmerie d'Allevard dans le but de disposer de moyens en carburant indispensable à leur travail.

Il précise que le garage DISCINI et Carrefour Contact seront les fournisseurs de carburant pour un montant de 800 €.

Le Conseil Municipal décide de mettre à disposition de la gendarmerie d'Allevard l'appartement situé dans la résidence les Silènes pour accueillir du 1^{er} décembre 2013 à la fin mars 2014 le renfort habituel attendu. Le coût de la location est estimé à 2 000 €.

Il demande aux parlementaires d'intervenir auprès du Gouvernement pour que les communes de montagne disposent de garanties quant aux moyens attribués à leurs gendarmeries.

Vote : unanimité

URBANISME

<u>Délibération n° 160/2013 – OUI A LA LIBRE ADMINISTRATION – NON AU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL OBLIGATOIRE</u>	Rapporteur : Marc ROSSET
--	---------------------------------

Suppression du caractère obligatoire du transfert de la compétence de réalisation des plans locaux d'urbanisme, conformément à l'amendement voté par le Sénat en première lecture du projet de loi ALUR.

Le 17 septembre 2013, les députés ont adopté le projet de loi dit « ALUR » avec un article (n°63) dotant « de plein droit » de la compétence de réalisation des plans locaux d'urbanisme, les communautés d'agglomération et de communes.

Cette mesure est inacceptable et doit être supprimée par le Gouvernement et le Parlement.

C'est une ligne rouge qui a été franchie. Elle remet en cause l'article 72 de la Constitution portant la libre administration des communes. Elle marque un retour en arrière par rapport aux premières lois de décentralisation qui avaient fait des communes les acteurs de leur développement.

- Les maires n'acceptent pas d'être infantilisés, méprisés et mis sous tutelle, en étant confinés au rôle de porte-plume d'une décision prise ailleurs. Ils demandent à rester maîtres de leurs destins en cohérence avec le développement du territoire. Cette disposition fragiliserait le maire (quelle que soit la taille de la commune), lui ôtant tout pouvoir de maîtriser le devenir de la commune au sein d'un territoire qui souvent va très au-delà du périmètre intercommunal. Cette loi affaiblirait le maire en supprimant son autorité et sa légitimité.
- Elle introduirait une tutelle entre collectivités : outre celle de l'État, toujours existante, les communes moyennes et petites se verraient imposer celle des grandes.
- Elle augmenterait les délais de réalisation et de révision pour toutes les communes.
- Elle ne règle en rien la question de la consommation de l'espace agricole et naturel.
- Elle mettrait un terme à l'intercommunalité de projet en rigidifiant et accroissant les tensions entre communes en remettant en cause le principe de libre adhésion volontaire.
- Elle n'est pas une réponse à la disparition de l'ingénierie décidée par l'État qui impose aux collectivités de nouvelles charges.

Cette compétence doit rester communale en s'intégrant aux règles élaborées par les SCOT.

Madame Valérie BIBOLLET, Conseillère Municipale souhaite que le PLU devienne intercommunal.

Le Conseil Municipal demande l'adoption par l'Assemblée Nationale de l'amendement voté par le Sénat qui instaure une minorité de blocage pour l'adoption des plans locaux d'urbanisme intercommunaux.

Vote : unanimité, moins deux abstentions (Valérie BIBOLLET, Yohan PAYAN).

Délibération n° 161/2013 – <u>MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME</u>	Rapporteur : Marc ROSSET
---	---------------------------------

Monsieur Marc ROSSET, Adjoint au Maire chargé de l'Urbanisme informe le Conseil Municipal que les dispositions de la loi du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ainsi que celles des articles R. 123-15 à R. 123-25 du code de l'urbanisme, transfèrent aux communes les compétences en matière d'urbanisme.

A ce titre le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé le 24 avril 2006.

Aussi, il revient donc à la commune de décider de la modification de ce document d'urbanisme.

Monsieur l'Adjoint au Maire présente l'intérêt pour la commune de procéder à la modification du document d'urbanisme.

Il s'agit de modifications mineures du zonage et du règlement.

1. les modifications du zonage :

Il s'agit principalement de :

- Une correction du dessin du zonage suite à une erreur graphique lors de la mise en place du PLU ;
- changement de classification d'une petite zone Uc en Ua pour permettre le projet de développement du Casino.
- suppression de l'obligation de vocation d'hébergement touristique de l'ancien hôtel Le Continental pour permettre les projets de création de logements.
- modification de limites entre secteurs US et UD/ht, justifiée par le déplacement du projet de gymnase du collège.

2. les corrections du règlement :

Adaptation aux évolutions réglementaires :

- Suite à la disparition de la notion de SHON celle-ci est remplacée par celle de «surface de plancher ».
- l'article L.123.1.7 du code de l'Urbanisme est remplacé par l'article L123-1-5-,7°

Dispositions architecturales affinées : Intégration de la Charte Architecturale dans le règlement.

Règles spécifiques à préciser dans certaines zones :

- en Ud, précision concernant les caractéristiques des clôtures dans les zones de corridors écologiques.
- en Ui, réglementation des clôtures

- en Uc et Ud l'article du code de l'urbanisme R. 123-10-1 ne s'applique pas aux lotissements sur la commune.

En conclusion, les modifications apportées :

- ne remettent pas en question l'économie générale du PLU et du PADD.
- ne réduisent pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels
- ne comportent pas de graves risques de nuisances.

Le Conseil Municipal annule la délibération du Conseil Municipal en date du 28 octobre 2013, et décide :

- de prescrire la modification du PLU conformément aux articles L. 123-13 et suivants du code de l'urbanisme ;
- de donner autorisation à Monsieur le Maire pour signer tout document qui serait nécessaire à la mise en œuvre de cette modification du PLU.

Il décide également de lancer l'enquête publique dans le cadre de la modification du PLU

Vote : unanimité

Délibération n° 162/2013 – <u>TRAVAUX</u> <u>D'ASSAINISSEMENT RUE BAYARD :</u> <u>CREATION D'UNE SERVITUDE</u>	Rapporteur : Marc ROSSET
---	---------------------------------

Monsieur Marc ROSSET, Adjoint au Maire indique au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'assainissement réalisés par la commune dans la rue Bayard, il a été nécessaire d'enfouir sur la parcelle AE 648 appartenant à Monsieur Frédéric ROCHETTE un collecteur de diamètre 160 mm et également d'implanter un regard.

Il est de ce fait nécessaire d'établir une convention de servitude qui sera également validée par un acte notarié moyennant le versement d'une indemnité unique de 75 € (sur la base de 0,5 € le m₂).

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de servitude et de mise à disposition à intervenir avec Monsieur Frédéric ROCHETTE, et indique que les frais d'acte sont à la charge de la commune d'Alleverd

Il charge Maître DUFRESNE, notaire de rédiger l'acte notarié à intervenir et autorise Monsieur le Maire à le signer aux conditions indiquées ci-dessus.

Vote : unanimité

Délibération n° 163/2013 – DEFENSE DES INTERETS DE LA COMMUNE

Rapporteur : Marc ROSSET

Monsieur Marc ROSSET, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme indique que dans le cadre de l'acquisition par Monsieur FRANCCART et Madame SAUVEPLANE de la maison d'habitation appartenant à Monsieur MARIANI, la commune d'Allevard avait mentionné dans le document d'urbanisme le raccordement du bien au réseau d'assainissement.

Or, suite à des travaux réalisés par les nouveaux propriétaires, il est apparu que la maison d'habitation n'était pas raccordée au réseau d'assainissement.

De ce fait, Monsieur FRANCCART et Madame SAUVEPLANE demande une indemnisation du préjudice subi.

Une négociation est actuellement engagée par l'intermédiaire de l'avocat de la compagnie d'assurance GROUPAMA, assureur de la commune.

Le Conseil Municipal charge l'avocat de la société d'assurance GROUPAMA de défendre les intérêts communaux dans cette affaire.

Vote : unanimité

Délibération n° 164/2013 – RESIDENCE SPLENDID : AVENANT AU BAIL A INTERVENIR

Rapporteur : Monique HILAIRE

Madame Monique HILAIRE, Adjointe au Maire chargée des finances rappelle que la commune d'Allevard est propriétaire d'un appartement dans la résidence Splendid.

A ce sujet, Madame l'Adjointe au Maire présente au Conseil Municipal le projet d'avenant au bail commercial qui est le résultat d'une négociation entre les propriétaires et le gestionnaire.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant au bail commercial à intervenir.

Vote : unanimité, moins 4 abstentions (Louis ROUSSET, Hervé CASSAR, Valérie BIBOLLET, Yohan PAYAN).

TRAVAUX

Délibération n° 165/2013 – AIDE AUX PARTICULIERS : ISOLATION ET MENUISERIES

Rapporteur : Marc ROSSET

Monsieur Marc ROSSET, Adjoint au Maire rappelle le règlement communal concernant l'aide aux particuliers (isolation et menuiseries).

Les aides sont réservées aux particuliers dont l'habitation a fait l'objet d'un diagnostic thermique.

Remboursement des diagnostics :

Le coût de ce diagnostic est de 400 € pris en charge par la Mairie d'Allevard, la Régie Electrique d'Allevard et le particulier. La part du particulier est donc de 133 €.

Cette somme est remboursée dès 1 000 € de travaux effectués. Ces travaux porteront sur l'amélioration de l'isolation ou le changement du mode chauffage pour un plus économe. Le particulier fournira les factures justifiant des travaux engagés.

Subvention municipale pour l'isolation et de changement de menuiseries :

La subvention municipale porte sur les travaux d'isolation et de remplacement des menuiseries. En effet le poste isolation, qu'il s'agisse d'isolation des parois opaques ou des parois vitrées est celui qui est le moins aidé. Pourtant l'isolation est souvent la priorité. Comme le crédit d'impôt cette subvention est calculée sur un pourcentage des travaux et soumise à des conditions techniques de performance de l'isolation des parois ou des menuiseries installées.

L'aide est réservée aux particuliers ayant fait réaliser un diagnostic thermique de leur habitation.

Seuls les travaux d'isolation ou de remplacements de menuiseries sont subventionnés. Ceux-ci devront respecter prescriptions décrites dans le diagnostic thermique.

Les subventions seront allouées sur présentation de factures acquittées.

Les performances des matériaux mis en place sont garanties par l'artisan ou le vendeur sur la facture.

Comme pour le crédit d'impôt un plafond du montant des travaux par foyer fiscal est fixé ainsi qu'un pourcentage.

Conditions d'attribution de subvention :

Votre situation

Subvention réservée aux propriétaires occupants ou propriétaires bailleurs

Votre logement

La subvention ne concerne que les résidences principales ou locations à l'année.

Maison individuelle ou appartement. La construction doit être terminée depuis plus de 5 ans.

La subvention ne concerne pas les travaux d'extension du volume de l'habitation ou construction neuve.

Conditions d'attribution

Les travaux d'isolation ou de remplacement de menuiseries peuvent être réalisés par un professionnel ou par le particulier lui-même.

Dans tous les cas un devis et une facture acquittée seront joints au dossier de demande de subvention.

Une visite sur place avant et une autre après les travaux sont obligatoires pour l'obtention d'une subvention.

Montant et plafond

Seuls matériaux et fournitures sont subventionnés. Le montant des travaux ou des fournitures est plafonné à 10 000 €. La subvention s'élève à 20 % du montant des matériaux ou des fournitures. La subvention est limitée à une par foyer fiscal et plafonnée à 2 000 €.

Caractéristiques techniques des matériaux.

Les matériaux d'isolation ou menuiseries choisis doivent répondre aux prescriptions décrites dans le diagnostic thermique.

Le Conseil Municipal décide d'accorder les aides suivantes :

- Madame PERRIN – montant de l'aide : 194,00 €
- Madame REYMONDON – montant de l'aide : 667,00 €

Vote : unanimité

<u>Délibération n° 166/2013 – ROUTE DE BRAMEFARINE : ETUDE POUR LA REALISATION DE CHARGEOR</u>	Rapporteur : Bernard ANSELMINO
---	---------------------------------------

Sur proposition de Monsieur Bernard ANSELMINO, Adjoint au Maire chargé des travaux, le Conseil Municipal demande à l'Office National des Forêts de réaliser une étude pour la réalisation de chargeoir (lieu d'implantation à prévoir et estimatif des coûts de réalisation).

Vote : unanimité

<u>Délibération n° 167/2013 – PROJET D'AMENAGEMENT DE LA CANTINE ET DU POLE JEUNESSE : DEMANDE DE SUBVENTIONS</u>	Rapporteur : Martine KOHLY
--	-----------------------------------

Madame Martine KOHLY, Adjointe au Maire chargée de la vie scolaire indique que depuis novembre 2009, la commune d'Allevard a mis en place un service de restauration scolaire qui donne totale satisfaction.

Madame Martine KOHLY tient à cette occasion à féliciter le personnel, notamment pour la qualité du service rendu.

Le confort des enfants est notamment lié à la proximité des écoles dans le cadre de la réorganisation de cette cantine.

Dans le cadre du projet d'aménagement un effort supplémentaire d'accueil, de sonorisation, d'embellissement a été souhaité et suppose que ceux-ci soient réalisés avant le mois de septembre 2014.

Madame Martine KOHLY indique l'attachement résolu de la majoritaire municipale à un service de restauration scolaire publique.

C'est la raison pour laquelle la commune d'Allevard sollicite une subvention auprès du Conseil Général, de la Caisse d'Allocations Familiales, de l'ADEME et de la MSA concernant le projet d'aménagement de la cantine et du pôle jeunesse.

Madame Martine KOHLY, Adjointe au Maire indique que le coût prévisionnel des travaux est d'environ 100 000 €.

Monsieur le Maire précise qu'un travail est actuellement effectué pour créer une cantine intercommunale.

Le Conseil Municipal sollicite une subvention auprès du Conseil Général, de la Caisse d'Allocations Familiales, de l'ADEME et de la MSA concernant le projet d'aménagement de la cantine et du pôle jeunesse.

Il sollicite également du Conseil Général, de la Caisse d'Allocations Familiales, de l'ADEME et de la MSA l'autorisation de commencer les travaux avant l'octroi de la subvention.

Vote : unanimité

CULTURE – VIE ASSOCIATIVE

Délibération n° 168/2013 – <u>ECOLE DE MUSIQUE “NOEL REVOL” :</u> <u>DEMANDE DE SUBVENTION</u>	Rapporteur : Christine SEIDENBINDER
---	--

Madame Christine SEIDENBINDER, Conseillère Municipale déléguée à l'école de musique, indique que la commission permanente du Conseil Général a attribué à la Commune d'Alleverd, pour l'année 2013, une subvention pour le fonctionnement de l'Ecole de Musique pour un montant de 6 174 euros.

Madame la Conseillère Municipale sollicite une subvention du Conseil Général de l'Isère pour 2014.

En conséquence, le Conseil Municipal sollicite de Monsieur le Président du Conseil Général l'attribution d'une subvention pour le fonctionnement de l'Ecole de Musique.

Vote : unanimité

Délibération n° 169/2013 – <u>LES CHEMINS DU FER EN BELLEDONNE :</u> <u>CONVENTION A INTERVENIR</u>	Rapporteur : Geneviève LEHMANN
--	---------------------------------------

Madame Geneviève LEHMANN, Conseillère Municipale déléguée indique que dans le cadre du réseau les chemins du fer en Belledonne, la commune de Saint Georges d'Hurtières a repris l'animation du réseau à compter de septembre 2013 et jusqu'à la fin de l'année 2014.

Cette animation passera :

- Par la gestion d'un site WEB commun
- Par la mise en place d'une programmation concertée pour les événements
- Par la gestion des outils commun (expositions, photos, livrets, jeux, bandes dessinées)
- Par l'organisation de réunion de concertation

Le coût de ce service est estimé à 18 781,58 € H.T.

Après la déduction de la subvention du Conseil Général de l'Isère et de la subvention au titre du FEADER, il reste à financer la somme de 7 417,71 €.

Pour Alleverd, le montant de la participation demandée s'élève à la somme de 500 €.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la commune de Saint Georges d'Hurtières.

Vote : unanimité

**Délibération n° 170/2013 –
INSTALLATION EN 2014 DE DEUX
BORNES INTERACTIVES DANS LE
MUSEE**

Rapporteur : Geneviève LEHMANN

Madame Geneviève LEHMANN, Conseillère Municipale déléguée à la culture, indique que dans le cadre du réseau les chemins du fer en Belledonne, l'association « les Amis du Musée » a financé l'installation de deux bornes interactives qui seront mises en place dans le musée en 2014.

Madame la Conseillère Municipale déléguée propose que le Conseil Municipal s'engage à verser une subvention annuelle de 700 euros à cette association correspondant aux frais de fonctionnement de cet outil interactif à partir de 2015.

Le Conseil Municipal s'engage à attribuer une subvention de 700 € à l'association « les Amis du Musée » à compter de 2015 sous réserve du bon fonctionnement effectif de ces bornes.

Vote : unanimité

**Délibération n° 171/2013 – CHEQUIER
JEUNE ISERE**

Rapporteur : Martine KOHLY

Madame Martine KOHLY, Adjointe au Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune d'Allevarde a adhéré au dispositif Chéquier Jeune Isère.

La convention arrivant à échéance, Madame l'Adjointe au Maire propose de signer une nouvelle convention d'affiliation des prestataires sportifs et culturels avec le Conseil Général de l'Isère.

Ce dispositif permet au collégien ou équivalent, moyennant une participation fixée à huit euros, de bénéficier de huit contremarques ou chèques :

- Une contremarque de 15 euros représentant la participation du Département lors de l'inscription à la pratique d'une activité sportive
- Une contremarque de 15 euros représentant la participation du Département lors de l'inscription à la pratique d'une activité culturelle
- Une contremarque de 8 euros représentant la participation du Département lors de l'achat d'une place pour assister à une manifestation sportive
- Une contremarque de 8 euros représentant la participation du Département lors de l'achat d'une place pour assister à une manifestation culturelle
- Une contremarque de 8 euros représentant la participation du Département lors de la découverte d'une pratique sportive ou permettant d'acquiescer un forfait de ski à des conditions financières intéressantes
- Une contremarque permettant l'acquisition d'une entrée adulte + une entrée enfant dans un musée ou site patrimonial du Département à entrée payante ou 8 euros de réduction dans une boutique d'un musée départemental ou musée pratiquant la gratuité
- Un chèque permettant d'assister à une séance de cinéma
- Une contremarque de 8 euros représentant la participation du Département lors de l'achat d'un livre.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'affiliation des prestataires sportifs et culturels à intervenir avec le Conseil Général de l'Isère, et rappelle que la commune d'Allevard prend à sa charge pour les élèves boursiers d'Allevard le coût du chéquier jeune.

Vote : unanimité

Délibération n° 172/2013 – <u>SUBVENTION EXCEPTIONNELLE</u>	Rapporteur : Martine KOHLY
--	-----------------------------------

Sur proposition de Madame Martine KOHLY, Adjointe au Maire, le Conseil Municipal décide de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 euros à l'association HATHA YOGA.

Vote : unanimité

PERSONNEL COMMUNAL

Délibération n° 173/2013 – <u>PRIMES DE FIN D'ANNEE</u>	Rapporteur : Bernard ANSELMINO
--	---------------------------------------

Monsieur Bernard ANSELMINO, Adjoint au Maire chargé du Personnel, expose que, chaque année, la Commission du Personnel se réunit afin d'attribuer les notes au personnel communal et de déterminer les primes de fin d'année.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire et la Commission du Personnel à définir les primes de fin d'année dans la limite des crédits disponibles au Budget.

Les critères d'attribution, quelle que soit la fonction de l'agent dans la collectivité sont définis lors de la réunion de la commission du personnel.

Il autorise Monsieur le Maire à signer les arrêtés à intervenir.

Vote : unanimité

Délibération n° 174/2013 – <u>ECOLE DES ARTS : REMUNERATION DES PROFESSEURS</u>	Rapporteur : Bernard ANSELMINO
--	---------------------------------------

Sur proposition de Monsieur Bernard ANSELMINO, Adjoint au Maire chargé du personnel, le Conseil Municipal rappelle que le Conseil Municipal, dans une délibération en date du 24 septembre 2011, avait fixé la rémunération des professeurs de l'école des Arts.

Il fixe à 27 € de l'heure (au lieu de 26 €/heure actuellement) la rémunération des professeurs de l'école des Arts à compter du 1^{er} janvier 2014.

Vote : unanimité

**Délibération n° 175/2013 – STAGE BAFA :
REMBOURSEMENT FRAIS**

Rapporteur : Martine KOHLY

Sur proposition de Madame Martine KOHLY, Adjointe au Maire, le Conseil Municipal décide de rembourser à Mademoiselle Aurore STEPHANE, la somme de 438 € correspondant au stage d'approfondissement BAFA.

Comme il avait été prévu dans le cadre de la formation BAFA, la commune prend en charge les frais correspondant au stage d'approfondissement.

Vote : unanimité

DIVERS

**Délibération n° 176/2013 – FONDS
ASCOMETAL**

Rapporteur : Jean DE LA CRUZ

Monsieur Jean DE LA CRUZ, Maire-Adjoint rappelle que la commission du personnel a souhaité pour l'année 2012, qu'une partie de la prime de fin d'année soit affectée dans un souci de solidarité à un fonds à destination des salariés de l'entreprise ASCOMETAL.

Le montant prévu s'élevait à la somme de 4 000 € et a été validé par une délibération du Conseil Municipal en date du 26 novembre 2012.

L'exécutif municipal (Le Maire, les Adjointes au Maire et les Conseillers Municipaux) a décidé, à l'instar du personnel communal et dans un souci de solidarité, qu'une partie de leurs indemnités de fonction (pour un total général de 4 000 €) soit affectée au fonds qui a été créé (délibération en date du 04 février 2013).

Le montant total de ce fond s'élève donc à ce jour à la somme de 8 000 €.

A ce jour, la commission du personnel, sur proposition de Monsieur le Maire et de Monsieur Bernard ANSELMINO, a souhaité que Mademoiselle Claudia ZANARDI qui envisage de suivre une formation d'auxiliaire d'ambulance lui permettrait ainsi de signer un contrat à durée indéterminée avec la société Allevard Ambulances, bénéficie d'une aide de la commune d'un montant de 600 €, soit 80 % de la dépense totale.

Madame Valérie BIBOLLET, Conseillère Municipale s'étonne que ce fonds soit affecté à une personne ne travaillant pas dans l'entreprise ASCOMETAL (qui était le destinataire initiale du fonds) et attribué à une personne qui a été salarié de la commune et dont le contrat n'a pas été renouvelé.

Monsieur le Maire lui répond que ce dossier a été présenté et validé par la commission du personnel lors de la dernière commission du personnel et que le fonds est destiné à créer des emplois sur Allevard et regrette qu'une nouvelle fois, lors de cette réunion, aucun représentant de la liste Allevard Action Citoyenne n'était présent.

Le Conseil Municipal décide de prendre en charge 80 % du coût de la formation d'auxiliaire d'ambulance que souhaite suivre Mademoiselle Claudia ZANARDI soit un montant de 600 €.

Il précise que cette somme sera remboursée à l'intéressée sur présentation d'une attestation de stage.

Vote : unanimité

<u>Délibération n° 177/2013 – TRANSPORT SCOLAIRE : MISE EN PLACE D'UN ACCOMPAGNEMENT</u>	Rapporteur : Martine KOHLY
---	-----------------------------------

Madame Martine KOHLY, Adjointe au Maire indique que depuis le 1^{er} septembre 2009, la communauté de communes du Pays du Grésivaudan gère le service de transport scolaire. Or, le règlement des transports de la Communauté de Communale, dans son article 2, précise que les enfants de moins de 5 ans doivent obligatoirement être accompagnés par leurs parents ou par un accompagnateur autorisé par ces derniers.

Concernant le transport scolaire entre le hameau du Glapigneux et Allevard deux enfants de moins de 5 ans sont concernés.

En effet, à défaut de mise en place d'un accompagnement, deux enfants ne pourront malheureusement pas utiliser ce service de transport.

Aussi, Madame Martine KOHLY propose de recruter du mois de janvier 2014 à la fin de l'année scolaire une personne chargée d'accompagner ces deux enfants (aller et retour).

Le Conseil Municipal décide de recruter un accompagnateur pour la liaison de transport scolaire entre Allevard et le hameau du Glapigneux.

Il autorise Monsieur le Maire à recruter cet accompagnateur et à fixer les conditions du recrutement.

Vote : unanimité

<u>Délibération n° 178/2013 – CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE LA C.L.I.S. : AVENANT A INTERVENIR</u>	Rapporteur : Martine KOHLY
---	-----------------------------------

Sur proposition de Madame Martine KOHLY, Adjointe au Maire chargée de la Vie Scolaire, le Conseil Municipal rappelle qu'un élève Allevardin a été scolarisé à l'école Cascade de Crolles en classe d'intégration scolaire (CLIS) pour l'année scolaire 2012-2013.

Il rappelle que le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière aux frais de fonctionnement de la C.L.I.S. dans une délibération du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2006

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de participation financière aux frais de fonctionnement de la C.L.I.S.

Vote : unanimité

Délibération n° 179/2013 – <u>MEDAILLES DE LA VILLE</u>	Rapporteur : Philippe LANGENIEUX-VILLARD
--	---

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal rappelle que la médaille de la Ville d'Allevard ne peut être remise qu'après l'adoption d'une délibération du Conseil Municipal. Cette distinction est destinée à honorer une personnalité ayant exercé une activité publique pendant un nombre significatif d'années ou une personne ayant effectué une action d'envergure.

Les récipiendaires pour l'année 2013 sont les suivants :

- Monsieur Jean-Pierre VIDAL
- Madame Marion ROLLAND

Suite à la question posée par Madame BIBOLLET, qui ne connaît pas ces personnes, Madame Martine KOHLY, Adjointe au Maire précise que :

- Monsieur Jean-Pierre VIDAL a été champion olympique de slalom aux Jeux Olympiques de Sault Lake City en 2002.
- Madame Marion ROLLAND est actuellement championne du monde de descente, titre gagné aux championnats du monde de Schladming en 2013.

Ces deux sportifs de haut niveau participent actuellement à la nuit du ski organisée chaque année au Collet d'Allevard.

Vote : unanimité

Délibération n° 180/2013 – <u>REMBOURSEMENT FRAIS</u>	Rapporteur : Monique HILAIRE
--	-------------------------------------

Sur proposition de Madame Monique HILAIRE, Adjointe au Maire chargée des Finances, le Conseil Municipal décide de rembourser à Madame Geneviève LEHMANN la somme de 52,00 € correspondant à l'achat de petits matériels pour le Musée lors de la vente vide-grenier du magasin Surya..

Vote : unanimité

<u>CONTROLE QUALITE DE LA CRECHE</u> <u>– HALTE GARDERIE « LES PETITS LOUPS »</u>	Rapporteur : Monique LAARMAN
--	-------------------------------------

Madame Monique LAARMAN, Conseillère Municipale déléguée à la petite enfance, indique que dans le cadre du contrôle qualité de ses services publics, la commune d'Allevard a souhaité connaître l'opinion des familles sur les différents aspects de l'accueil.

119 questionnaires ont été adressés aux familles ayant fréquenté cette structure depuis 3 ans. 39 réponses ont été retournées en Mairie.

Le Conseil Municipal prend connaissance du résultat de l'enquête d'évaluation de la qualité du service municipal de la crèche – halte-garderie « les Petits Loups ».

Madame Monique LAARMAN, Conseillère Municipale déléguée présente au Conseil Municipal le résultat de l'enquête d'évaluation de la qualité du service municipal de la crèche halte-garderie les Petits Loups.

Madame LAARMAN tient, au regard des résultats, à féliciter le personnel communal pour la qualité du service rendu.

Deux points sont néanmoins à améliorer :

- La présentation de l'équipe de la crèche aux familles
- La facturation

QUESTIONS DIVERSES

Délibération n° 181/2013 – <u>CONTRAT MAINTIEN DE SALAIRE</u>
--

Rapporteur : Bernard ANSELMINO

Monsieur Bernard ANSELMINO, Adjoint au Maire chargé du personnel indique que le Centre de Gestion de l'Isère nous a informé le 05 décembre 2013 que le contrat groupe prévoyance était résilié au 31 décembre 2013.

Ce contrat souscrit par la commune permet aux fonctionnaires territoriaux, après paiement d'une cotisation mensuelle (dont la commune d'Alleverd prend à sa charge 25 % du coût) de bénéficier d'une protection statutaire (maladie, accident du travail, maladie professionnelle, congé maternité).

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat groupe référencé à intervenir après consultation.

Vote : unanimité

Délibération n° 182/2013 – <u>SUBVENTION</u>

Rapporteur : Martine KOHLY

Sur proposition de Madame Martine KOHLY, Adjointe au Maire, le Conseil Municipal décide de verser une subvention d'un montant de 180 euros à l'association « Alleverd Running »

Vote : unanimité, moins 2 abstentions (Valérie BIBOLLET, Yohan PAYAN).

Délibération n° 183/2013 – <u>CREATION D'UNE STATION TRAIL</u>

Rapporteur : Martine KOHLY

Madame Martine KOHLY, Adjointe au Maire indique que la commune d'Alleverd et la commune de Saint Pierre d'Alleverd aux côtés des autres collectivités adhérentes à l'office du tourisme du Pays d'Alleverd souhaitent faire acte de candidature auprès de la société Raidlight pour la création d'une station trail sur le Pays d'Alleverd.

Le Conseil Municipal décide de faire acte de candidature auprès de la société Raidlight pour la création d'une station trail sur le Pays d'Alleverd

Il décide également de missionner l'office du tourisme pour porter le dossier auprès de Raidlight et engager toute action qui autorise le choix du Pays d'Allevar pour cette implantation.

Vote : unanimité

Questions diverses :

En réponse aux questions posées par écrit par Madame Valérie BIBOLLET, Conseillère Municipale, Monsieur le Maire tient à lui apporter les réponses suivantes :

Fabrique Opéra :

La commune d'Allevar financera le contrat civique à raison de 135 € par mois pendant 8 mois. La collectivité versera également une subvention remboursable de 3 000 € à l'association organisatrice.

Travaux d'accessibilité :

La commune d'Allevar a élaboré et transmis au Conseil Général les dossiers de subvention concernant les bâtiments suivants :

- Hôtel de Ville
- Maison des Forges
- Ecole élémentaire

Le coût de chaque projet est d'environ 80 000 €.

Ces trois dossiers ont été adressés au Conseil Général.

Le Conseil Général attend l'envoi de tous les dossiers des communes pour définir l'enveloppe de subvention ainsi que le taux de subvention.

Gymnase du collège :

Les travaux d'accessibilité piétons doivent être réalisés par la Communauté de Communes le Grésivaudan et la construction par le Conseil Général.

Terrain de foot de Saint Pierre d'Allevar :

Il est prévu une participation financière de la commune d'Allevar à hauteur de 50 % des travaux déduction faite des subventions. Une solution synthétique a été trouvée, à priori moins coûteuse.

Dette :

Madame Monique HILAIRE, Adjointe au Maire chargée des finances indique que tous les éléments demandés par Madame BIBOLLET figurent dans les annexes du Budget Primitif 2013.

A ce jour, aucun emprunt n'est toxique car les taux d'intérêts sont garantis.

Selon Madame Monique HILAIRE, il est préférable d'utiliser le terme d'emprunt structuré.

Par ailleurs, concernant l'emprunt adossé sur le Franc Suisse, la commune d'Allevar est dans l'attente de l'adoption de la loi de finances 2014 qui indiquera l'aide apportée aux communes ayant souscrits ce type d'emprunt structuré.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 23h30.

Fait à Allevar, le 10 décembre 2013
Le Maire
Philippe LANGENIEUX-VILLARD